

Bureau de l'environnement

La Roche-sur-Yon, le **15 OCT. 2026**

Dossier suivi par : Céline LE LUDEC

Tél. : 02.51.36.71.70

Mél : pref-icpe@vendee.gouv.fr

Références à rappeler : 2025/0372

Dossier n°97/0429

Monsieur le Directeur,

Par arrêté n° 2025-DCPATE-231 du 10 juin 2025, je vous mettais en demeure de notifier la cessation des activités de peinture liquide, de transmettre l'attestation de mise en sécurité et d'assurer un stockage des déchets garantissant l'absence de pollution de l'environnement pour les installations que vous exploitez sur la commune de SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE.

L'avis formulé par l'inspection des installations classées, à la suite d'une visite effectuée le 30 septembre dernier, permet de lever cette mise en demeure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général de la Préfecture
de la Vendée

Nicolas REGNY

Monsieur le Directeur
Société S.V.P.M.
Zone Industrielle de la Paix
BP 11
85292 SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE Cedex